

COMMUNE DE WARCQ
Mairie de WARCQ
08000 WARCQ

Warcq, le 18 mai 2020

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

*Consécutivement au scrutin des élections municipales du dimanche 15 mars 2020, et conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-11 et L 2122-8 (al. 2) et du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le **dimanche 24 mai 2020 à 10 h 00 dans la Salle de Sports de l'Espace des Remparts, Promenade des Remparts.***

Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire de WARCQ,

Bernard PIERQUIN.

Ordre du jour :

- * Désignation d'un secrétaire de séance
- * Installation du Conseil Municipal
- * Election du Maire
- * Fixation du nombre des Adjoints
- * Election des Adjoints
- * Charte de l'élu local – article L 1111-1-1 du Code Général des collectivités territoriales
- * Fixation des indemnités de fonction
- * CCAS - Fixation du nombre des membres et élection des représentants
- * Syndicat forestier des Onze communes – élection des représentants
- * Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes – élection des représentants.

COMMUNE DE WARCQ

Installation du conseil municipal élu le 15 mars 2020

Monsieur Bernard PIERQUIN, Maire, donne les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars dernier.

2 listes étaient présentes :

- La première liste, conduite par Madame Corinne DAUCHY : « POUR NOTRE VILLAGE, DECIDONS ENSEMBLE »
a recueilli 239 suffrages et a obtenu 3 sièges.

Sont élus :

Madame Corinne DAUCHY
Monsieur Philippe SACREZ
Madame Valérie MESSINA.

- La seconde liste, conduite par Madame Marie-Annick PIERQUIN : « AGIR, COMMUNIQUER et CONSERVER WARCQ »
a recueilli 245 suffrages soit 12 sièges.

Sont élus :

Madame Marie-Annick PIERQUIN
Monsieur Jean-François GOSSET
Madame Myriam ROGER
Monsieur Jean-Luc FLAHAUT
Madame Delphine APPARUIT
Monsieur Martial TROYON
Madame Virginie DAHLEM
Monsieur Hubert LAMBINET
Madame Angélique LAMOTTE
Monsieur Philippe COTRET
Madame Mireille SALVADOR
Monsieur Stéphane CARMINATI

Monsieur Bernard PIERQUIN, Maire, déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué, lors des élections du 15 mars 2020.

Monsieur Bernard PIERQUIN prend la parole :

« Pour ma part, mon mandat maintenant terminé, je vais retirer mon écharpe, symbole de l'élu, au service de la République, au service de la France, au service de sa commune, et de ses concitoyens.

Pendant 25 ans, les plus belles années de ma vie, j'ai donné de ma personne, et de tout ce qui était en mon pouvoir, avec courage, détermination et beaucoup d'empathie, pour les habitants de la commune de Warcq, qui, d'ailleurs, m'ont toujours manifesté beaucoup de gratitude.

Je dis MERCI, à tous ceux qui m'ont aidé dans l'exercice de mon mandat.

Je dis MERCI aux habitants de Warcq.

Je suis fier de ma commune.

Je sais qu'elle est entre de bonnes mains.

J'adresse tous mes vœux, à cette nouvelle équipe.

Et je souhaite, à ce nouveau Conseil municipal beaucoup de satisfactions auprès des habitants de Warcq.

Je lui souhaite de toujours préserver, l'âme de notre commune, son passé et son devenir. De maintenir l'envie du bien-être et du bien vivre à Warcq.

Je termine en me référant aux paroles du chant de Warcq, très cher à mon cœur :

« Aimons notre commune, notre clocher,
D'autres avant nous, les ont aimés,
Et soyons fiers d'être warcquins ».

Conformément à l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance au cours de laquelle, il est procédé à l'élection du Maire, est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal.

Par conséquent, Monsieur Bernard PIERQUIN, après avoir indiqué que c'est la dernière fois qu'il prend la parole en tant de Maire de WARCQ, cède la présidence du Conseil Municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir Madame Marie-Annick PIERQUIN, en vue de procéder à l'élection du Maire.

COMMUNE DE WARCQ

Élection du maire

Madame Marie-Annick PIERQUIN prend la présidence de la séance ainsi que la parole.

Madame Virginie DAHLEM est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal :

Madame Marie-Annick PIERQUIN
Monsieur Jean-François GOSSET
Madame Myriam ROGER
Monsieur Jean-Luc FLAHAUT
Madame Delphine APPARUIT
Monsieur Martial TROYON
Madame Virginie DAHLEM
Monsieur Hubert LAMBINET
Madame Angélique LAMOTTE
Monsieur Philippe COTRET
Madame Mireille SALVADOR
Monsieur Stéphane CARMINATI
Madame Corinne DAUCHY
Monsieur Philippe SACREZ
Madame Valérie MESSINA

Madame Marie-Annick PIERQUIN dénombre 14 conseillers régulièrement présents et 1 pouvoir de Madame Corinne DAUCHY accordé à Monsieur Philippe SACREZ. Madame Marie-Annick PIERQUIN constate que le quorum, posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales, est atteint.

Madame Marie-Annick PIERQUIN, doyenne de l'assemblée fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ... ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame Marie-Annick PIERQUIN sollicite deux volontaires comme assesseurs.

Madame Mireille SALVADOR et Monsieur Martial TROYON acceptent de constituer le bureau.

Madame Marie-Annick PIERQUIN demande alors s'il y a des candidats à la fonction de Maire.

Madame Marie-Annick PIERQUIN fait acte de candidature.

Madame Marie-Annick PIERQUIN enregistre sa candidature, et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller est invité à respecter les règles de distanciation du protocole sanitaire, mais aussi à se laver les mains au gel hydroalcoolique mis à disposition, avant la manipulation des enveloppes et des bulletins, puis à la sortie de l'isoloir. Les conseillers sont également invités à respecter le sens de circulation matérialisé.

Afin de respecter le protocole, les assesseurs procèdent comme suit : une seule personne doit être en charge de la manipulation et des comptages des votes. Le dépouillement s'effectue en présence de la secrétaire, Madame Virginie DAHLEM, et de Madame Marie-Annick PIERQUIN, doyenne de l'assemblée.

Madame Marie-Annick PIERQUIN proclame les résultats :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

* nombre de bulletins nuls ou assimilés : 3 (blancs)

* suffrages exprimés : 12

* majorité requise : 7

Marie-Annick PIERQUIN a obtenu : 12 voix

Madame Marie-Annick PIERQUIN ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Maire et est immédiatement installée dans ses fonctions.

Madame Marie-Annick PIERQUIN prend la présidence et remercie l'assemblée.

À l'invitation de Madame PIERQUIN, Madame Myriam ROGER, conseillère municipale, remet l'écharpe à Madame le Maire. À ce titre, Madame le Maire remercie Myriam pour sa fidélité à la commune, son rôle d'adjointe dans la municipalité précédente, et aussi pour son dévouement et sa proximité.

DÉPARTEMENT

Ardennes

ARRONDISSEMENT

Barrville, Nova Scotia

15

Nombra de conseillers en exercice

15

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre du mois de mai à dix heures zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de MAROC.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

M. SACREZ Philippe		
Mme MESSINA Valérie		
Mme PIERQUIN Marie-Anneick		
M. GOSSET Jean-François		
Mme ROGER Myriam		
M. FLAHAUT Jean-Luc		
Mme APPARUIZ Delphine		
M. TROYON Martial		
Mme DAHLEM Virginie		
M. LAMBINET Hubert		
Mme LAMOTTE Angélique		
M. COTRET Philippe		
Mme SALVADOR Mireille		
M. CARMINATI Stéphane		

Absents¹: Mme DAUCHY (Baron (excusée)) a donné pouvoir à l'abbé
SACREZ Philippe.

1. INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur PIERQUIN, Bernard

, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme DAHICEM Virginie a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

(1) Préciser s'ils sont excusés.

(2) Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. ÉLECTION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 27/05/2020

Reçu en préfecture le 27/05/2020

Affiché le 27 MAI 2020

ID : 008-210804548-20200524-01_05_2020-DE

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze (14) conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur TROYON Martial et Madame SALVADOR Mireille

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote zéro (0)
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) quatorze (14)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) zéro (0)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) trois (3)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] douze (12)
- f. Majorité absolue⁴ sept (7)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>PIERQUIN Annie Annick</u>	<u>12</u>	<u>douze</u>
.....
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été réputée au premier tour.

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SURFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M galloise PIERRE Marie-François

a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. ÉLECTION DES ADJOINTS

Sous la présidence de M^{adeline} PIERQUIN Annick, élue(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre (4) adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois (3) adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre (4) le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de _____ minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

À l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une (1) liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- | | |
|---|---------------|
| a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote | zéro (0) |
| b. Nombre de votants (enveloppes déposées) | quatorze (14) |
| c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) | zéro (0) |
| d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) | trois (3) |
| e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] | douze (12) |
| f. Majorité absolue ⁴ | sept (7) |

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
N. Gasset Jean-Français	12	douze

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
 f. Majorité absolue⁴

(6) Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

(7) Ne pas remplir les 3.4 ou 3.5 si l'élection a été achetée au premier tour.

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE		Reçu en préfecture le 27/05/2020
	En chiffres		Affiché le 27 MAI 2020
.....			ID : 008-210804548-20200524-01_05_2020-DE

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin^a

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote
 b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
 c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
 e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]

INDIQUER LE NOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame PIERQUIN Marie-Annick. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS⁹

5. CLÔTURE DU PROCÈS-VERBAL

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 24 mai 2020 à onze heures, zero minutes; en double exemplaire¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maître (ou son remplaçant),

Le conseiller municipal le plus âgé:

Le secrétaire;



10

Salvador
Les assesseurs

J. Salvador

(8) Ne pas remplir le 3.5 si l'élection n'a été acquise au deuxième tour.

(9) Si les observations et recommandations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexée, signées et paraphées par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et recommandations ».

(10) Le premier exemplaire du précis verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être envoyé au préfet, avec toutes les autres pièces annexées au représentant de l'Etat.

Madame Marie-Annick PIERQUIN prend la parole :

« Je remercie **Bernard**, mon époux, qui, après 25 ans au service de la population, ne souhaitait pas se présenter pour un autre mandat et qui m'a laissée toute liberté pour m'engager dans ce projet, dans une liste déjà établie, en partie, par **Myriam**.

Nous avons constitué une équipe amicale, quasi fusionnelle, avec nos compétences partagées, nos buts communs et tournée vers l'avenir de Warcq.

Je remercie, nous remercions, les habitants de Warcq qui nous ont manifesté leur confiance, malgré les réticences de sortie, mi-mars, dues au problème délicat du coronavirus, encore trop inconnu, et génératrice de graves inquiétudes.

Il a fallu se confiner pour survivre, et cette période restera marquée dans nos esprits et dans le souvenir qu'en auront nos enfants et petits-enfants.

Peut-on espérer que cette crise permette la réflexion des individus sur moins d'égoïsme, et les ouvre sur le collectif avec empathie, et surtout respect de l'autre, des autres, quelles que soient leurs idées, leurs convictions ; et aussi le respect de l'autorité morale.

Dans le texte de sa chanson « **Respect** », le poète **Yves DUTEIL**, nous invite à la réflexion, qui s'adapte au moment actuel :

« Le respect, c'est le ciment qui tient la pierre,
L'invisible grain de poussière,
Mais qui tient la maison debout,
Quand tout vacille autour de nous. »

Yves DUTEIL fut aussi le Maire de Précy sur Marne.

Merci au secrétariat et à l'équipe technique, pour l'ordonnancement de cette réunion.

Je remercie toutes les personnes présentes ce matin, familles et amis, par soutien à **Corinne**, ou par fidélité à notre équipe.

Sachez que notre objectif sera de satisfaire tous les habitants de la commune, au mieux, et dans le but de toujours apporter une qualité de vie.

Notre slogan de campagne sera maintenu durant les 6 années de l'exercice du mandat que vous nous avez confié :

AGIR, COMMUNIQUER ET CONSERVER WARCQ ».

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE WARCQ

Séance du 24 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre mai, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de sports de l'Espace des Remparts, Promenade des Remparts, en raison de la pandémie due au Covid-19. La présidence est assurée par **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Philippe COTRET, Martial TROYON, Hubert LAMBINET, Stéphane CARMINATI et Philippe SACREZ.

Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Mireille SALVADOR, Angélique LAMOTTE, Virginie DAHLEM et Valérie MESSINA.

Excusée : Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Virginie DAHLEM.

Le Conseil Municipal, ainsi composé et réuni dans la salle de sports de l'Espace des Remparts, conformément à l'article L 2121-7 du Code des Collectivités Territoriales, DESIGNE d'abord Madame Virginie DAHLEM comme secrétaire de séance et s'occupe ensuite des affaires sur lesquelles il est appelé à délibérer.

Délibération n° 01 - 05 - 2020

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 24 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre mai, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de sports de l'Espace des Remparts, Promenade des Remparts, en raison de la pandémie due au Covid-19. La présidence est assurée par Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Philippe COTRET, Martial TROYON, Hubert LAMBINET, Stéphane CARMINATI et Philippe SACREZ.

Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Mireille SALVADOR, Angélique LAMOTTE, Virginie DAHLEM et Valérie MESSINA.

Excusée : Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Virginie DAHLEM.

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 18 mai 2020

Membres présents : 14

Date d'affichage : **27 MAI 2020**

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 12

Création des postes d'Adjoints

Madame le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce pourcentage donne pour la Commune de WARCQ, un effectif maximum de 4 adjoints.

Il vous est proposé la création de quatre (4) postes d'Adjoints.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création de 4 postes d'Adjoints au Maire.

Pour 12

Contre 0

Abstentions 3 (Monsieur Philippe SACREZ avec le pouvoir de Madame Corinne DAUCHY et Madame Valérie MESSINA).

Pour extrait conforme.



Madame le Maire de WARCQ,

Marié-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 02 - 05 - 2020

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 24 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre mai, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de sports de l'Espace des Remparts, Promenade des Remparts, en raison de la pandémie due au Covid-19. La présidence est assurée par Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Philippe COTRET, Martial TROYON, Hubert LAMBINET, Stéphane CARMINATI et Philippe SACREZ.

Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Mireille SALVADOR, Angélique LAMOTTE, Virginie DAHLEM et Valérie MESSINA.

Excusée : Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Virginie DAHLEM.

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 18 mai 2020

Membres présents : 14

Date d'affichage : 27 MAI 2020

Nombre de pouvoirs : 1

Suffrages exprimés : 12

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions aux Maire et Maires Adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints,

Délibère :

Art. 1er. - À compter de ce jour, décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Maire : 51.60 %.

1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e Maires Adjoints : 19.80 %.

Art. 2 - Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Art. 3 - Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Pour 12

Contre 0

Abstentions 3 (Monsieur Philippe SACREZ avec le pouvoir de Madame Corinne DAUCHY et Madame Valérie MESSINA).

Pour extrait conforme.



Madame le Maire de WARCQ,
Marie-Annick PIERQUIN.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération n° 02-05-2020 du 24 mai 2020)

ARRONDISSEMENT DE CHARLEVILLE-MEZIERES
CANTON de Charleville-Mézières-1
COMMUNE de WARCQ

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (Article 78 DE LA LOI 2002-276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1du CGCT)

POPULATION : 1 300 habitants (art. L 2123-23 du CGCT pour les communes ; art. L 5211-12 & 14 du CGCT)

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation = 5 087.33 €.

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)	Majoration éventuelle Selon le cas :	Total en %
PIERQUIN Marie-Annick	51.60 %	+ %	51.60 %

B. Adjoints au maire avec délégations (article L 2123-24 du CGCT)

Identité des bénéficiaires	%	+ %	Total en %
1 ^{er} adjoint : GOSSET Jean-François	19.80 %		19.80 %
2 ^e adjoint : ROGER Myriam	19.80 %		19.80 %
3 ^e adjoint : FLAHAUT Jean-Luc	19.80 %		19.80 %
4 ^e adjoint : APPARUIT Delphine	19.80 %		19.80 %

Fait à Warcq, le 24 mai 2020



Madame le Maire,
Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 03 - 05 - 2020

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 24 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre mai, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de sports de l'Espace des Remparts, Promenade des Remparts, en raison de la pandémie due au Covid-19. La présidence est assurée par Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Philippe COTRET, Martial TROYON, Hubert LAMBINET, Stéphane CARMINATI et Philippe SACREZ.

Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Mireille SALVADOR, Angélique LAMOTTE, Virginie DAHLEM et Valérie MESSINA.

Excusée : Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Virginie DAHLEM.

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 18 mai 2020

Membres présents : 14

Date d'affichage : 27 MAI 2020

Nombre de pouvoirs : 1

Délibération portant fixation du nombre et désignation des représentants de la commune au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer à huit (8), le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par Madame le Maire.

Madame le Maire expose que, conformément aux articles L. 123-6 et R. 123-8 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux centres communaux d'action sociale, la moitié des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale est élue par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort

reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète.

Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une liste, composée de Madame Myriam ROGER, Madame Mireille SALVADOR, Monsieur Martial TROYON et Monsieur Jean-François GOSSET est présentée au nom de la liste de Madame Marie-Annick PIERQUIN « Agir, communiquer, et conserver WARCQ ».

Monsieur Philippe SACREZ, conseiller municipal, de la liste « Pour notre village - décidons ensemble », dans le respect de la circulaire NOR/INTB1407194N du 24 mars 2014, et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat du 26 septembre 2012, Commune de Martigues n° 345568, relatif au respect de la représentation proportionnelle assurant à chacune des tendances d'être représentée dans les commissions communales, propose une liste commune, qui sera soumise au vote. Monsieur Philippe SACREZ venant s'ajouter aux trois premiers membres présents de la liste « Agir, communiquer, et conserver WARCQ ».

Les membres du Conseil municipal présents et à l'unanimité, retiennent la proposition de Monsieur Philippe SACREZ.

La liste des Représentants du Conseil Municipal s'établit comme suit :

« Madame Myriam ROGER, Madame Mireille SALVADOR, Monsieur Martial TROYON, et Monsieur Philippe SACREZ ».

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

À déduire : bulletins blancs, où ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour information, le Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 3.25

Ont obtenu par 13 voix avec le constat de deux bulletins nuls (liste commune non conforme)

Candidats	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués
« Madame Myriam ROGER, Madame Mireille SALVADOR, Monsieur Martial TROYON et Monsieur Philippe SACREZ ».	13	4

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

Madame Myriam ROGER - liste « Agir, communiquer, et conserver WARCQ ».

Madame Mireille SALVADOR - liste « Agir, communiquer, et conserver WARCQ ».

Monsieur Martial TROYON - liste « Agir, communiquer, et conserver WARCQ ».

et Monsieur Philippe SACREZ - liste « Pour notre village - décidons ensemble »

Pour extrait conforme.



Madame le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 04 - 05 - 2020

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 24 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre mai, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de sports de l'Espace des Remparts, Promenade des Remparts, en raison de la pandémie due au Covid-19. La présidence est assurée par Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Philippe COTRET, Martial TROYON, Hubert LAMBINET, Stéphane CARMINATI et Philippe SACREZ.

Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Mireille SALVADOR, Angélique LAMOTTE, Virginie DAHLEM et Valérie MESSINA.

Excusée : Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Virginie DAHLEM.

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 18 mai 2020

Membres présents : 14

Date d'affichage : 27 MAI 2020

Nombre de pouvoirs : 1

Élection des représentants au Syndicat Forestier des Onze communes de Warcq

Madame le Maire expose que la Commune de WARCQ est propriétaire en indivision avec d'autres collectivités locales d'un massif boisé de plus 250 hectares environ, situé sur le territoire des Communes de DAMOUZY, HOULDIZY et NOUZONVILLE. L'élection des représentants du Conseil Municipal a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal,

Cet exposé entendu,

Procède au scrutin secret à la désignation de deux titulaires et de deux suppléants.

Une liste, composée de deux titulaires, Madame Marie-Annick PIERQUIN et Monsieur Philippe COTRET ainsi que deux suppléants, Messieurs Hubert LAMBINET et Stéphane CARMINATI, est présentée au nom de la liste de Madame Marie-Annick PIERQUIN « Agir, communiquer, et conserver WARCQ ».

Monsieur Philippe SACREZ, conseiller municipal de la liste « Pour notre village - décidons ensemble », précise qu'il n'y a pas de représentant pour leur liste.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire, bulletins litigieux : 3 (blancs)

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Ont été élus par 12 voix sur 12 suffrages exprimés :

Membres titulaires :

Madame Marie-Annick PIERQUIN

Monsieur Philippe COTRET

Membres suppléants :

Monsieur Hubert LAMBINET

Monsieur Stéphane CARMINATI.

Pour extrait conforme.



Madame le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 05 - 05 - 2020

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 24 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-quatre mai, à dix heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de sports de l'Espace des Remparts, Promenade des Remparts, en raison de la pandémie due au Covid-19. La présidence est assurée par Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ.

Présents : Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Philippe COTRET, Martial TROYON, Hubert LAMBINET, Stéphane CARMINATI et Philippe SACREZ.

Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Mireille SALVADOR, Angélique LAMOTTE, Virginie DAHLEM et Valérie MESSINA.

Excusée : Madame Corinne DAUCHY a donné pouvoir à Monsieur Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Virginie DAHLEM.

Membres en exercice : 15

Date de la convocation : 18 mai 2020

Membres présents : 14

Date d'affichage : 27 MAI 2020

Nombre de pouvoirs : 1

Désignation des représentants à la Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes

Le Conseil Municipal,

Désigne les représentants de la commune de WARCQ pour siéger au sein de la Fédération Départementale d'Énergies des Ardennes.

Madame le Maire expose que la Commune de WARCQ adhère à la Fédération Départementale d'Énergies des ARDENNES, et qu'il convient de procéder à l'élection d'un délégué Titulaire et d'un délégué suppléant.

L'élection des représentants du Conseil Municipal a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal,

Cet exposé entendu,

Procède au scrutin secret à la désignation d'un titulaire et d'un suppléant.

Une liste, composée d'un titulaire, Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, ainsi que d'un suppléant, Monsieur Hubert LAMBINET, est présentée au nom de la liste de Madame Marie-Annick PIERQUIN « Agir, communiquer, et conserver WARCQ ».

Monsieur Philippe SACREZ, conseiller municipal de la liste « Pour notre village - décidons ensemble », précise qu'il n'y a pas de représentant pour leur liste.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

A déduire, bulletins litigieux : 3 (blancs)

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 12

Ont été élus par 12 voix sur 12 suffrages exprimés :

Membre titulaire :

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT.

Membre suppléant :

Monsieur Hubert LAMBINET.

Pour extrait conforme.



Madame le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Avant de clore cette première séance, Madame le Maire adresse ses plus vifs remerciements à l'assemblée et souhaite « bon vent » à la nouvelle équipe municipale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h 40.